



Présentez
chaque règle
séparément
sur un lieu
de travail.

Sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques avec poteaux en bois

Support pédagogique



Objectif de formation:
tous les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales.



Formateurs: supérieurs, préposés à la sécurité



Temps requis:
~ 10 min par règle



Lieu de formation:
au poste de travail

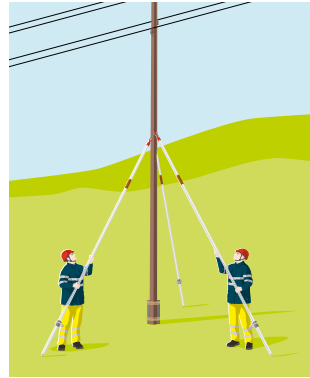
Sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques avec poteaux en bois



Règle 1
Exiger un mandat précis



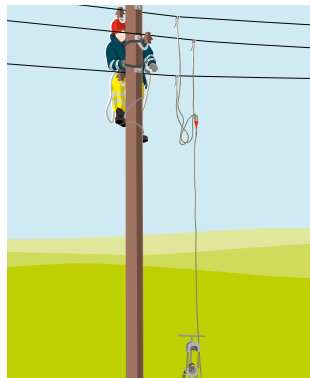
Règle 2
Travailler à plusieurs



Règle 3
Stabiliser les poteaux



Règle 4
Prévenir les chutes



Règle 5
Contrôler la mise à terre



Règle 6
Utiliser des équipements de travail sûrs



Règle 7
Garantir le sauvetage

Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.

Bases légales

Art. 5 OPA

Équipements de protection individuelle

¹ «Si les risques d'accidents ou d'atteintes à la santé ne peuvent pas être éliminés par des mesures d'ordre technique ou organisationnel, ou ne peuvent l'être que partiellement, l'employeur mettra à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle qui doivent être efficaces et dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée, tels que: casques de protection, protège-cheveux, lunettes et écrans de protection, protecteurs d'ouïe, appareils de protection des voies respiratoires, chaussures, gants et vêtements de protection, dispositifs de protection contre les chutes et la noyade, produits de protection de la peau et, au besoin, sous-vêtements spéciaux. L'employeur doit veiller à ce que ces équipements soient toujours en parfait état et prêts à être utilisés.»

Art. 6 al. 1, 3 et 4 OPA

Information et instruction des travailleurs

¹ «L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

³ «L'employeur veille à ce que les travailleurs observent les mesures relatives à la sécurité au travail.»

⁴ «L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs»

Art. 32a OPA

Utilisation des équipements de travail

¹ «Les équipements de travail doivent être employés conformément à leur destination. Ils ne seront en particulier utilisés que pour les travaux et aux emplacements prévus à cet effet. Les instructions du fabricant concernant leur utilisation doivent être prises en considération.»

Documentation

Dans la directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe ou de noter les principaux points dans les documents habituellement prévus à cet effet.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Ce support pédagogique vous permettra de faire en sorte que les collaborateurs de votre entreprise disposent de l'instruction requise.

Fixer les bonnes priorités

En respectant et en imposant les «règles vitales» préconisées, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

Lorsqu'une règle vitale n'est pas respectée, il faut dire STOP, interrompre le travail et le reprendre uniquement après avoir mis en œuvre ou rétabli les conditions de sécurité requises.

Les «Sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques ordinaires avec poteaux en bois» ont été élaborées par la Suva en collaboration avec des spécialistes et des professionnels de la branche. Cette coopération est l'expression du principe de partenariat social caractéristique de la Suva.

Instruire les collaborateurs

Les supérieurs – préposés à la sécurité, chefs monteurs ou responsables techniques – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur.

Ce support pédagogique vous permettra d'organiser une miniformation pour chaque «règle vitale» sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé. Adaptez le contenu de la formation aux conditions de votre entreprise.

Commandez également le dépliant correspondant à ce cours (www.suva.ch/84066.f). Il est destiné à être remis aux collaborateurs.

Il existe en outre un dépliant avec «Six règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques aériennes à haute tension» (www.suva.ch/84064.f).

Conseils pour l'instruction

En tant qu'instructeur, fixez le délai dans lequel vos subordonnés devront avoir bénéficié de l'instruction prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires.

Ne présentez pas toutes les règles en même temps. Contrôlez l'application des règles vitales. Répétez régulièrement l'instruction.

Choisissez un lieu de travail adapté aux besoins de la formation et prévoyez une vingtaine de minutes pour chaque règle de sécurité.

Préparation

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Taille idéale des groupes: 3 à 5 personnes.

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur (www.suva.ch/84066.f).

Présentation des règles de sécurité

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso. Adaptez le contenu de la formation aux conditions de votre entreprise.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les instructions et les contrôles effectués en notant les principaux points soit sur les fiches «Attestation de formation» ou dans les documents habituellement prévus à cet effet.

Conseils pour les supérieurs

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité. C'est le seul moyen d'être crédible.

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à en connaître les raisons.

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite.
- Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.

Insistez sur le fait que les travailleurs sont tenus de suivre les consignes de l'employeur et d'observer les règles de sécurité. Toute irrégularité constituant un danger pour la sécurité au travail doit être immédiatement éliminée ou signalée à l'employeur.

Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les personnes récalcitrantes afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

Brochure «Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité», www.suva.ch/66109.f

Brochure «Des règles pour davantage de sécurité. Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E.», www.suva.ch/66110.f

Brochure «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? Conseils de motivation pour la sécurité au travail», www.suva.ch/66112.f

Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents

Règle 1

Nous exécutons un mandat précis
et nous connaissons la personne
responsable.



Vidéo
de la règle



Règle 1

Nous exécutons un mandat précis et nous connaissons la personne responsable.

Travailleur: Je ne commence le travail que si j'ai parfaitement compris le mandat et si les responsabilités sont clairement définies. En cas de danger inattendu (orage, équipements de travail inappropriés, etc.), j'interromps le travail et j'avise mes supérieurs.

Supérieur: Je planifie soigneusement le travail, j'attribue des mandats précis et je choisis du personnel disposant de la formation requise. Je ne tolère aucune improvisation.

Méthode d'instruction

Un mandat précis exige une évaluation des risques et une préparation approfondie du travail prévu. Ce document permet d'éviter les malentendus et constitue à la fois un gage de sécurité et d'efficacité. La procédure applicable en cas d'intervention sous tension doit être définie par écrit.

De façon générale, chaque mandat doit être attribué par écrit. Exceptions pour l'attribution d'un mandat par oral:

- travaux sur des installations à basse tension
- travaux simples
- dépannages

Points à clarifier avant le début des travaux et devant figurer dans chaque mandat:

- personne responsable des mesures de protection nécessaires et de la sécurité des opérateurs (responsable des travaux)
- travaux à exécuter
- méthode de travail (électricité)
- poste de travail (emplacement des différentes parties de l'installation: plans, schémas, etc.)
- équipements permettant d'accéder aux postes de travail en hauteur (PEMP, échelles, EPI antichute)
- description de la procédure applicable (liste de contrôle, instructions écrites)
- formation requise (compétences) des collaborateurs concernés
- EPI (qui, quoi, quand?)
- procédure applicable en cas d'accident

Récapitulez les principaux points à respecter dans le cadre de l'exécution des mandats.

- Ne pas prendre de risques inutiles. Sécuriser la zone avant le début des travaux (électricité, environnement, etc.).

- Les opérateurs équipés d'appareils de radiocommunication doivent connaître les règles applicables en la matière.
- Si le mandat n'est pas clair ou s'il manque un document, il faut dire STOP, interrompre le travail et informer les supérieurs.
- Consigner chaque étape (apposer son visa ou mettre une croix dans la liste de contrôle). Communiquer le stade des travaux et les prochaines étapes aux collaborateurs concernés.
- Effectuer et consigner les contrôles prescrits (listes de contrôle, procès-verbaux, etc.).
- À la fin des travaux, le responsable confirme le respect des prescriptions de sécurité en apposant son visa.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- **Situation actuelle:** Y a-t-il des chantiers où l'on ne respecte pas les consignes? Interrogez vos collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.
- **Interlocuteur:** Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.
- **Contrôle:** Faites savoir que vous vérifierez régulièrement les mandats et que vous contrôlerez le respect des règles vitales dans la pratique. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Directive ESTI 246 «Travailler en sécurité sur les lignes ordinaires avec poteaux de ligne aérienne en bois et supports conducteurs», www.esti.ch
- Directive CFST «Travaux sur les poteaux en bois des lignes électriques aériennes», www.suva.ch/6506.f

Attestation de formation

Règle 1: Nous exécutons un mandat précis et nous connaissons la personne responsable.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 2

Nous ne travaillons jamais seuls sur des lignes électriques avec poteaux en bois.



Vidéo
de la règle



Règle 2

Nous ne travaillons jamais seuls sur des lignes électriques avec poteaux en bois.

Travailleur: Je m'assure qu'au moins un collègue travaille à portée de vue ou de voix et pourra être en mesure de donner l'alarme et de dispenser les premiers secours en cas d'urgence.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs ne travaillent jamais seuls et je prépare toujours un concept d'urgence.

Méthode d'instruction

Rappelez qu'il ne faut jamais travailler seul sur des lignes électriques avec poteaux en bois. Les collaborateurs affectés aux travaux de routine doivent pouvoir être joints par radio ou sur téléphone mobile.

Expliquez pourquoi il ne faut jamais travailler seul sur une ligne électrique avec poteau en bois.

- Nécessité de porter secours immédiatement en cas d'accident (électrisation, arc électrique parasite, etc.): possible uniquement à condition qu'une deuxième personne au moins travaille à portée de vue ou de voix.
- Possibilité de consultation en cas de travaux délicats et signalement d'erreurs (principe du double contrôle).
- Encouragez vos collaborateurs à se responsabiliser en pratiquant une surveillance réciproque.

Expliquez comment éviter de travailler seul.

- Discuter ensemble de la méthode et du déroulement de l'intervention ainsi que de la mise en place du chantier avant le début des travaux. L'organisation du travail doit être connue de chaque personne impliquée.
- Définir et attribuer le domaine de responsabilité de chaque collaborateur.
- Contrôler régulièrement le contact visuel et vocal pendant l'intervention.

- Les collaborateurs quittant leur poste de travail doivent en informer leur(s) camarade(s) d'équipe. Lorsqu'un collaborateur reste seul, il s'abstient d'exécuter des travaux comportant des dangers particuliers (travaux sur un mât, travaux à la tronçonneuse, etc.).
- Solution: prévoir des tâches alternatives (par ex. travaux au sol sans risque de décharge électrique importante) et les annoncer avant le début de l'intervention.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- **Situation actuelle:** Y a-t-il des chantiers ne garantissant pas la présence d'une deuxième personne? Interrogez vos collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.
- **Interlocuteur:** Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.
- **Contrôle:** Faites savoir que vous contrôlerez l'application des règles vitales susmentionnées. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillet d'information «Travailleurs isolés», www.suva.ch/44094.f
- Liste de contrôle «Travailleurs isolés», www.suva.ch/67023.f

Attestation de formation

Règle 2: Nous ne travaillons jamais seuls sur des lignes électriques avec poteaux en bois.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Date	Nom, prénom	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrôle

Date

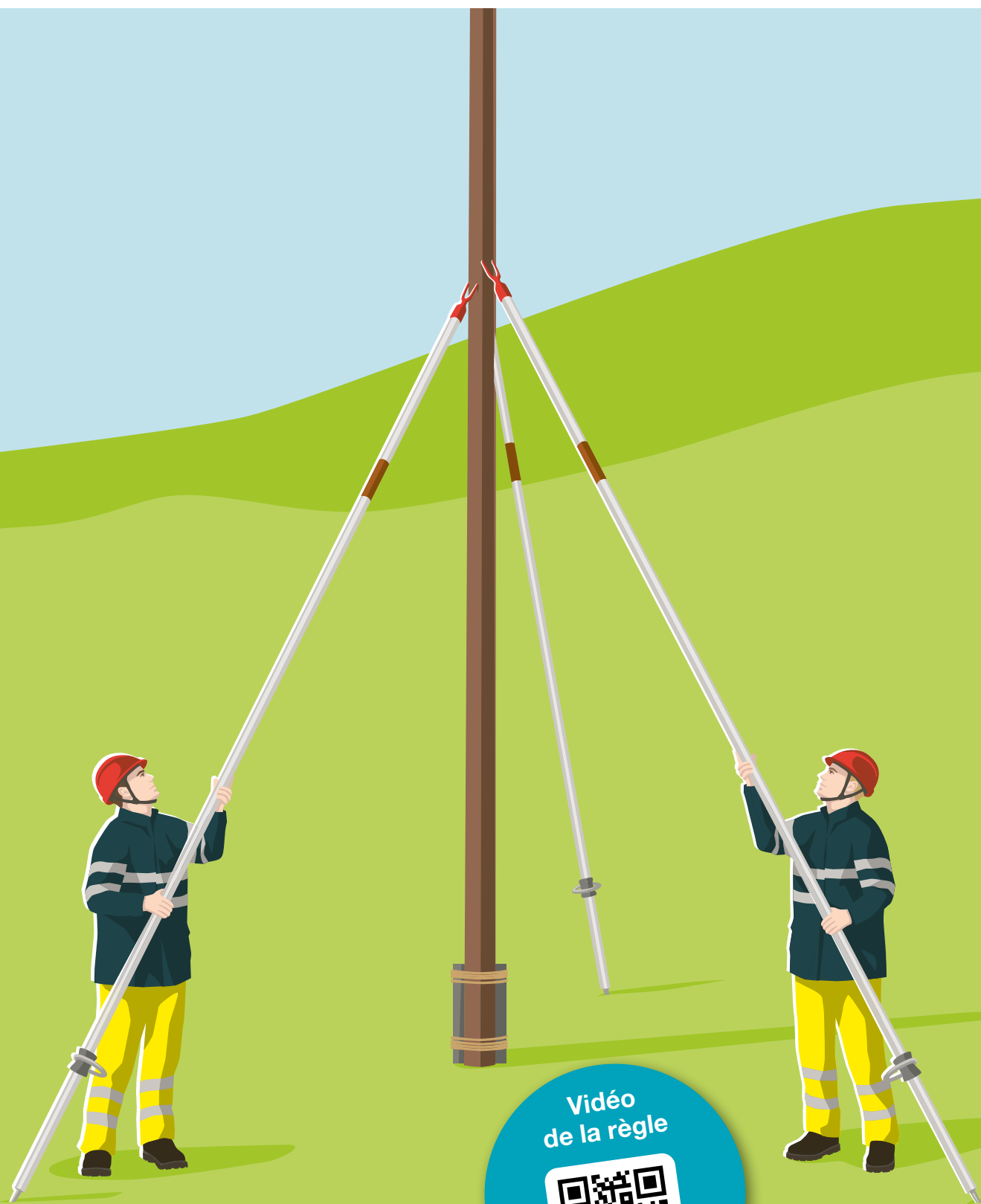
Responsable

Observations, mesures

Date	Responsable	Observations, mesures
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Règle 3

Nous n'escaladons pas de poteau en bois avant d'en avoir contrôlé la stabilité.



Vidéo
de la règle



Règle 3

Nous n'escaladons pas de poteau en bois avant d'en avoir contrôlé la stabilité.

Travailleur: Je n'escalade pas de poteau en bois avant d'en avoir contrôlé la stabilité. Le poteau doit être tenu soit par les conducteurs de courant existants soit par d'autres moyens tels que fourches, amarres auxiliaires ou grues mobiles.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs soient en mesure d'évaluer la stabilité des poteaux en bois et n'escaladent que des poteaux stables.

Méthode d'instruction

Il est strictement interdit d'escalader des poteaux en bois sans en avoir préalablement contrôlé la stabilité.

Contrôle visuel et vérification de l'état du bois

Avant d'escalader un poteau, l'opérateur doit vérifier l'état du bois en effectuant:

- un **contrôle visuel général**, et
- un **martelage** depuis le sol jusqu'à 2 m de hauteur; un son étouffé annonce un bois abîmé, un son clair est le signe d'un bois sain

Risque de renversement

Le tiers supérieur du mât escaladé doit être stabilisé à l'aide d'un système de maintien mécanique.

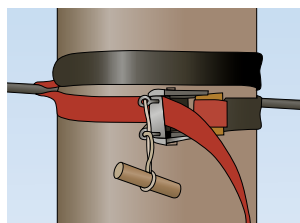
Attention: la stabilité d'un poteau sain dépend avant tout également de l'utilisation des systèmes de maintien mécaniques décrits ci-dessous.

Il peut s'agir d'éléments installés à demeure (conducteurs de courant, amarres auxiliaires) ou d'équipements temporaires:

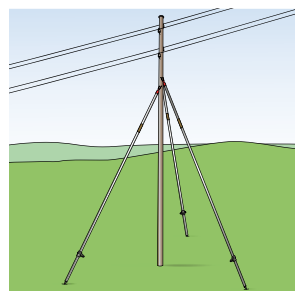
- grues mobiles
- sangles avec cordes à lancer
- fourches (en trois points formant des angles de 120°) dans le tiers supérieur du mât ou stabilisation à l'aide d'équipements complémentaires
- hauban (en trois points formant des angles de 120°)



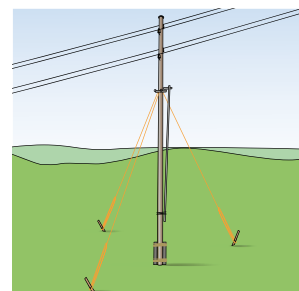
1 Grue mobile



2 Sangle



3 Fourches avec isolateur



4 Hauban

Attention: en présence de conducteurs de courant installés à demeure, le mât est stable uniquement:

- avec deux conducteurs de courant ou
- avec un conducteur de courant affichant une résistance mécanique correspondant à un fil de cuivre mi-dur de 8 mm de diamètre

L'essentiel pour la mise en œuvre

- **Situation actuelle:** Y a-t-il des chantiers où les opérateurs doivent escalader des mâts pouvant être difficilement stabilisés dans le tiers supérieur (emplacement, terrain, etc.)? Interrogez vos collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.
- **Interlocuteur:** Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.
- **Contrôle:** Faites savoir que vous vérifierez régulièrement la sécurisation des mâts et que vous contrôlerez le respect des règles vitales dans la pratique. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Directive ESTI 246 «Travailler en sécurité sur les lignes ordinaires avec poteaux de ligne aérienne en bois et supports conducteurs», www.esti.ch
- Directive CFST «Travaux sur les poteaux en bois sur des lignes électriques aériennes», www.suva.ch/6506.f

Attestation de formation

Règle 3: Nous n'escaladons pas de poteau en bois avant d'en avoir contrôlé la stabilité.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 4

Nous prenons des mesures pour éviter la chute d'un outil ou d'une personne.



Vidéo
de la règle



Règle 4

Nous prenons des mesures pour éviter la chute d'un outil ou d'une personne.

Travailleur: J'utilise les EPI antichute requis sur les poteaux (par ex. une ceinture de maintien avec deux cordes de retenue). Je porte un casque de protection et je veille à ce que mes outils ne puissent pas tomber.

Supérieur: J'explique l'utilisation de la protection par encordement à mes collaborateurs. Je veille à ce qu'ils utilisent un harnais de protection contre les chutes avec une ceinture de maintien et sachent se servir de la deuxième corde de retenue.

Méthode d'instruction

Dispensez le cours au pied d'un mât: expliquez les différents points et vérifiez si vos collaborateurs ont tout compris.

Protection de la jeunesse

Les travaux effectués sur des lignes électriques ordinaires avec poteaux en bois sont considérés comme dangereux et strictement réservés aux travailleurs âgés de 18 ans révolus. Une seule exception: les apprentis effectuant des travaux dans le cadre de leur formation.

Connaissances de base

Les collaborateurs disposant de connaissances de base préalables (apprentissage, cours techniques) et d'expérience pratique sont autorisés à escalader des mâts, à moins qu'ils ne soient débutants.

Contrôle des équipements (notice d'instructions)

Avant de commencer le travail, nous nous contrôlons réciproquement («principe du double contrôle»):

- les équipements sont-ils complets, en bon état et adaptés aux travaux prévus?
- les équipements sont-ils portés correctement?

Technique d'escalade

La sécurité des opérateurs dépend essentiellement du choix des équipements d'escalade! Ils comprennent au moins les éléments suivants:

- une paire de crampons
- un harnais d'antichute avec ceinture de maintien au travail (SN EN 361 et SN EN 358)
- deux longues de maintien au travail avec système de réglage de la longueur (SN EN 358)
- un casque de protection (avec jugulaire)
- des chaussures robustes (montantes, à semelle épaisse; de préférence des chaussures de sécurité)
- une ceinture porte-outils
- des gants de travail adaptés

S'il faut franchir d'autres obstacles sur le mât (fourche, barre, corde d'ancrage, panneau), il faut prévoir une deuxième corde d'assurage.

Dès qu'il est en position de travail, l'opérateur doit s'assurer contre les chutes, par ex. en enroulant la deuxième corde d'assurage autour d'un isolateur.

Un autre moyen de prévenir les chutes consiste à s'équiper d'une longe ou d'une corde de retenue.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- **Situation actuelle:** Faut-il contrôler ou remplacer certaines pièces des équipements utilisés? Interrogez vos collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.
- **Interlocuteur:** Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.
- **Contrôle:** Énoncez les points qui seront contrôlés:
 - état et intégrité des équipements
 - port et mode d'utilisation des EPIExpliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Directive ESTI 246 «Travailler en sécurité sur les lignes ordinaires avec poteaux de ligne aérienne en bois et supports conducteurs», www.esti.ch
- Support pédagogique «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement», www.suva.ch/88816.f

Attestation de formation

Règle 4: Nous prenons des mesures pour éviter de tomber et empêcher la chute d'un outil.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Règle 5

Nous travaillons uniquement lorsque la mise à la terre est installée.



Vidéo
de la règle



Règle 5

Nous travaillons uniquement lorsque la mise à la terre est installée.

Travailleur: Je ne commence pas le travail avant d'avoir contrôlé la ligne et la mise à la terre. En cas de doute, je dis STOP et j'avise mes supérieurs.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs commencent le travail uniquement après avoir reçu l'autorisation correspondante et après l'installation de la mise à la terre.

Méthode d'instruction

Dans un premier temps, expliquez les conséquences d'une électrisation, d'un arc électrique parasite ou d'une décharge atmosphérique pour l'être humain. Expliquez ensuite les règles de comportement ci-dessous.

Autorisations

La mise à la terre des lignes électriques est exclusivement réservée aux personnes habilitées et mandatées à cet effet. Ces personnes doivent être connues de chaque collaborateur.

Mise à la terre de travail

Principe général: les travaux peuvent débuter uniquement s'ils ont été autorisés et si au moins une mise à la terre de travail (garniture de mise à la terre) est visible depuis l'emplacement de travail.



1 Garniture de mise à la terre sur ligne à haute tension (Les garnitures de mise à la terre doivent être conçues pour résister aux contraintes dynamiques et thermiques.)

L'essentiel pour la mise en œuvre

- **Situation actuelle:** Y a-t-il des chantiers où la mise à la terre de travail n'est pas installée conformément aux prescriptions en vigueur? Interrogez vos collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.
- **Interlocuteur:** Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.
- **Contrôle:** Faites savoir que vous contrôlerez régulièrement la mise à la terre de travail (garniture de mise à la terre). Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Directive ESTI 246 «Travailler en sécurité sur les lignes ordinaires avec poteaux de ligne aérienne en bois et supports conducteurs», www.esti.ch



2 Garniture de mise à la terre sur ligne à basse tension

Attestation de formation

Règle 5: Nous travaillons uniquement lorsque la mise à la terre est installée.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 6

Nous utilisons des équipements de travail uniquement si nous avons la formation requise.



Vidéo
de la règle



Règle 6

Nous utilisons des équipements de travail uniquement si nous avons la formation requise.

Travailleur: J'utilise uniquement les équipements de travail (tronçonneuses, camions-grue ou plateformes élévatrices) pour lesquels j'ai été formé et instruit. Je respecte les règles en vigueur.

Supérieur: Je veille à ce que l'utilisation de ces équipements soit confiée à des personnes formées et instruites en conséquence. Je contrôle le respect des règles en vigueur.

Méthode d'instruction

L'utilisation d'une tronçonneuse, d'un camion-grue, d'une PEMP, d'un tire-câble ou d'un palan à chaîne est considérée comme un travail comportant des dangers particuliers. Les collaborateurs affectés à ces tâches doivent être formés en conséquence.

- Les opérateurs formés à la manipulation des équipements utilisés doivent être disponibles en nombre suffisant.
- Les collaborateurs doivent connaître le nom des personnes autorisées à utiliser le matériel nécessaire.
- Les utilisateurs doivent être âgés de 18 ans révolus. Une seule exception: les apprentis effectuant des travaux dans le cadre de leur formation.
- Les notices d'instructions ou les consignes de travail doivent être disponibles sur le lieu d'intervention.

Tronçonneuses à chaîne

Les collaborateurs chargés d'effectuer des travaux à la tronçonneuse dans le cadre de la mise en place des lignes électriques aériennes doivent avoir suivi un cours pratique pour le maniement de ce type d'outil.

EPI obligatoires en cas de travaux à la tronçonneuse:

- chaussures de sécurité (chaussures robustes)
- pantalons anti-coupures ou jambières de protection
- casque avec protection faciale
- protecteurs d'ouïe

Plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

Les opérateurs doivent disposer d'une formation de base pouvant être accomplie auprès d'un centre spécialisé (par ex. ipaf), des fabricants ou des loueurs de PEMP.

Si l'opérateur n'est pas familiarisé avec l'utilisation de la PEMP, une brève instruction supplémentaire est nécessaire.

La formation de base et les cours d'instruction doivent être dûment consignés.

Camions-grue

Les grutiers doivent posséder des connaissances et des aptitudes particulières. Ils doivent faire l'objet d'une sélection soignée et d'une formation ciblée. Ils sont également tenus de suivre une formation de base théorique et pratique. Il s'agit en général d'un cours d'une journée pouvant être dispensé par les entreprises disposant de formateurs qualifiés. La formation est fondée sur la notice d'instructions de la grue (consignes du fabricant).

Les grutiers doivent être conscients qu'ils répondent de la sécurité des personnes circulant dans la zone dangereuse de la grue (évacuation des tiers non autorisés, arrêt des mouvements, etc.).

L'essentiel pour la mise en œuvre

- **Situation actuelle:** Y a-t-il actuellement des engins utilisés par des personnes dépourvues de la formation ou de l'instruction requises? Interrogez vos collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.
- **Interlocuteur:** Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.
- **Contrôle:** Contrôlez régulièrement si les opérateurs disposent de la formation requise pour le maniement des engins utilisés. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Notices d'instructions des équipements de travail
- Fiche thématique «Travaux à la tronçonneuse», www.suva.ch/33062.f
- Listes de contrôle «Plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)»,
1^{re} partie: planification sûre: www.suva.ch/67064-1.f
2^e partie: contrôle sur site: www.suva.ch/67064-2.f

Attestation de formation

Règle 6: Nous utilisons uniquement les équipements pour lesquels nous disposons de la formation requise.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 7

Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour secourir les victimes d'accidents.



Vidéo
de la règle



Règle 7

Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour secourir les victimes d'accidents.

Travailleur: Je sais comment procéder en cas d'urgence (alarme, etc.) et comment utiliser le matériel de sauvetage.

Supérieur: Je veille à ce que le sauvetage soit garanti en tout temps. J'adapte le concept d'urgence selon les postes de travail et je le fixe par écrit. Je demande régulièrement à mes collaborateurs de s'exercer à utiliser le matériel de sauvetage.

Méthode d'instruction

Exercez la procédure d'alerte des secours et de premiers secours à partir d'un exemple pratique.

Expliquez également les conséquences d'une alerte tardive des secours.

Garantir les premiers secours

- Définir par écrit l'organisation en cas d'urgence pour chaque chantier: coordonnées géographiques, accès, point de rencontre des équipes de secours, etc. (Le chantier doit être également accessible aux équipes de secours en cas de mauvais temps.)
- L'organisation en cas d'urgence doit être bien visiblement affichée dans les cabines des engins et le coffret de la pharmacie de secours.
- Chaque collaborateur porte sur soi sa propre carte d'appels d'urgence.
- Avant le début des travaux, effectuer un contrôle de la liaison radio et (ou) téléphonique entre chaque poste de travail et les postes éloignés ou les éventuels services de sauvetage.
- Aux postes de travail mobiles, regrouper les moyens de communication et la pharmacie de secours à un endroit facilement accessible pour chaque collaborateur et en fonction de l'avancée des travaux.
- Exercer régulièrement les premiers secours.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- **Situation actuelle:** Quelles sont les conditions concrètes sur place? Chaque collaborateur peut-il accéder en tout temps aux coordonnées géographiques de son poste de travail? Chaque collaborateur sait-il toujours où se trouve le poste de ses collègues sur le chantier?
- **Interlocuteur:** Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.
- **Contrôle:** Faites savoir que vous contrôlerez l'organisation en cas d'urgence et le respect des mesures convenues. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

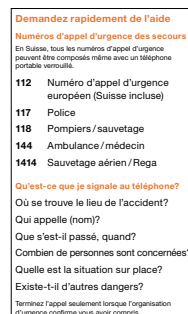
- Liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», www.suva.ch/67061.f
- «Carte d'appels d'urgence», www.suva.ch/88217-1.f



1 Vérifier l'organisation en cas d'urgence.



2 Matériel de premiers secours



3 Carte d'appel d'urgence

Attestation de formation

Règle 7: Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour secourir les victimes d'accidents.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie et arts et métiers

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 058 411 12 12

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88829.f

Titre

Sept règles vitales pour le montage et
l'entretien des lignes électriques avec
poteaux en bois

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: octobre 2014

Édition revue et corrigée: juillet 2023

Référence

88829.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.